

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE FAMILIALE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Nicolas Mattenberger et consorts demandant un congé paternité de 20 jours pour les
employés de l'Etat de Vaud**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 16 juin 2011 à la salle du Bicentenaire pour préavis sur la prise en considération de la motion citée en titre. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar (vice-présidente), Béatrice Métraux, Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Véronique Hurni, Aliette Rey-Marion, Elisabeth Ruey-Ray, de MM. Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Nicolas Mattenberger et du président rapporteur soussigné.

Les travaux se sont déroulés en présence de M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat et Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de M. Philipp Grund, Chef du service du personnel (SPEV)

Mme Stéphanie Bédât a assuré la prise des notes de séance et leur transmission, un travail indispensable et fort apprécié.

1. Présentation de la motion

En préambule, l'auteur de la motion a rappelé qu'un tel objet avait déjà été débattu au sein du Grand Conseil¹. Il a ensuite motivé le dépôt de son intervention par l'évolution sensible au cours de ces dernières années du rôle des pères au moment de la naissance d'un enfant. En effet, les pères sont beaucoup plus impliqués que par le passé dans l'éducation en général de leurs enfants mais aussi et en particulier dans l'accompagnement de la mère durant le congé maternité. L'arrivée d'un enfant au sein d'un couple est un bouleversement important dont il est nécessaire de prendre la juste mesure. Dans ce sens, la présence du père aux côtés de l'enfant et de la mère paraît *naturelle*. Elle plaide également en faveur d'une égalité de traitement. Les pays scandinaves sont très avancés dans ce domaine, beaucoup plus que la Suisse. En Suisse romande, certaines villes comme Lausanne ou Yverdon-les-Bains ont renforcé le congé paternité. De plus en plus d'entreprises suivent ce mouvement. Enfin, il appartient à l'Etat de donner l'exemple en la matière en renforçant le congé paternité. L'on pourrait imaginer que les 20 jours de congé ne soient pas pris en une seule fois mais éventuellement répartis sur une période de six mois.

¹ 7 mars 2007. Motion Mariela Muri-Guirales et consorts visant à modifier l'article 35 al. 1 let. c de la loi sur le personnel en ce sens que les employés de l'Etat de Vaud puissent bénéficier d'un congé de paternité d'un mois. Le Grand Conseil suivit la commission et rejeta la motion par 69 voix contre 60 et 1 abstention.

2. Avis du Conseil d'Etat

Le Chef du département a indiqué en introduction que, sur le principe, toute nouvelle demande de prestation doit trouver une source de financement durable. Dans le cas de la motion, aucun financement n'est proposé, ce qui empêche le débat de reposer sur des bases démocratiques saines. Le texte déposé ne mentionne pas non plus les prestations dont bénéficient les collaborateurs de l'Etat, plutôt progressiste en la matière. La Caisse de pension de l'Etat de Vaud est très généreuse avec les affiliés. La mise en place de DECFO-SYSREM prévoit la revalorisation de la fonction publique à hauteur d'un milliard de francs répartis sur dix ans. A l'heure actuelle, le canton doit encore trouver 18 millions de francs pour assurer le financement de cette revalorisation ; il doit donc se concentrer prioritairement sur cet objectif de stabilisation avant de se pencher sur toute nouvelle prestation. Une première évaluation sommaire du congé paternité étendu à 20 jours serait de l'ordre du million de francs. La Ville de Lausanne, qui octroie 20 jours de congé paternité, accuse par ailleurs une dette de 2,4 milliards. L'Etat de Vaud, qui octroie 5 jours, est déjà bien supérieur aux entreprises privées qui accordent en général 1 jour en moyenne.

S'agissant du fond, le Chef du département s'interroge sur le rôle de l'Etat et sur la pertinence d'un tel congé financé par l'Etat. De plus, si, par hypothèse, une telle prestation devait être mise sur pied, alors elle devrait être offerte à tous, y compris aux pères qui ne travaillent pas pour l'Etat. La répartition dans le temps des 20 jours telle que proposée éventuellement par le motionnaire n'est pas faisable du point de vue de la gestion du travail.

Le Chef du département a également relevé le fait que le congé paternité est actuellement débattu au niveau fédéral. L'organisation Travail.Suisse demande en effet un congé paternité de 20 jours pour tous qui serait financé par le biais des allocations pour perte de gains². La question du financement sera assurément au cœur des débats.

Congés accordés par l'Etat de Vaud

Congés divers (art.35 LPers)

¹ Le service accorde aux collaborateurs :

- a. un congé de maternité de quatre mois;
- b. un congé d'allaitement d'un mois qui suit le congé de maternité;
- c. un congé de paternité de cinq jours ouvrables;
- d. un congé pour enfant malade de cinq jours par an;
- e. un congé d'adoption de deux mois;
- f. un congé parental d'une année au maximum.

² Les congés sous lettres a à e sont rétribués et comptent comme temps de service.

³ Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'octroi des congés; il peut les assortir de conditions ou de charges.

⁴ Les services sont compétents pour accorder un congé de courte durée, notamment pour certaines circonstances familiales.

⁵ Le Conseil d'Etat peut instaurer des congés prolongés. Un règlement ^Adétermine les conditions et les modalités d'octroi.

² Voir à ce propos le communiqué de presse du 5 mai 2011
<http://www.travailsuisse.ch/fr/actualite/communiqués?page=1>

Congés de courte durée (art.83, RLPers)

¹ Le collaborateur a droit à des congés de courte durée payés, dans les cas suivants :

- pour le mariage du collaborateur ou en cas de partenariat enregistré : 4 jours
- en cas de décès (époux, épouse, partenaire enregistré, enfant, père ou mère, concubin) : jusqu'à 3 jours
- pour d'autres circonstances de famille importantes : jusqu'à 2 jours
- pour un changement de domicile (déménagement) : jusqu'à 2 jours
- pour comparution devant un tribunal ou devant les autorités fédérales, cantonales ou communales : le temps nécessaire
- pour les inspections d'armes, pour le service de pompier en cas de sinistre et pour les formations d'intervention rapide de la protection civile en cas de catastrophe : le temps nécessaire
- pour la participation à l'assemblée annuelle des délégués de la Fédération des sociétés de magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat de Vaud : un demi-jour
- pour la participation au congrès trisannuel des Syndicats suisses des services publics – VPOD : jusqu'à 3 jours

² A titre exceptionnel, le service peut accorder d'autres congés de courte durée jusqu'à dix jours ouvrables dans des circonstances particulières.

³ Une directive du SPEV précise les modalités d'octroi des congés mentionnés aux alinéas 1 et 2.

3. Discussion générale

Considérant les conditions privilégiées que connaissent les fonctionnaires et les employés de l'Etat comparativement à celles octroyées à la majorité des employés du privé, une partie des commissaires a fermement réagi et s'est opposée à la motion. En effet, si la présence d'un père aux côtés de son enfant est aussi importante que celle de la mère, ceci est valable quel que soit l'âge de l'enfant, pas seulement à la naissance. Pour les employés de l'Etat, les possibilités offertes actuellement sont multiples, à commencer par le congé parental pouvant aller jusqu'à une année ou les congés de courte durée pour certaines circonstances familiales. L'annualisation du travail devrait aussi permettre aux pères de ménager des espaces pour s'occuper de leurs enfants. Les vacances et autres périodes de libre sont aussi propices pour permettre aux pères de soulager les mamans dans l'éducation et le suivi de l'évolution de leurs enfants. Par ailleurs, les possibilités d'aide pour la mère qui vient d'accoucher sont nombreuses. Elle est bien entourée, ce qui ne rend pas la présence du père forcément indispensable pour la soutenir et l'accompagner. La gestion de l'octroi d'un congé paternité de 20 jours poserait des problèmes indéniables, certainement encore plus marqués dans le privé. Un congé allant jusqu'à 5 jours peut souvent se gérer à l'interne, ce qui n'est plus le cas pour un congé prolongé. Cette difficulté est encore accentuée lorsque le couple travaille dans la même entreprise ou le même service.

Si la motion demande un congé paternité pour les employés de l'Etat, le motionnaire ne cache pas l'intention de voir se généraliser cette proposition à l'ensemble des salariés du canton. Cette introduction ne pourrait toutefois pas être envisagée sans en analyser l'impact et les conséquences sur la pérennité des entreprises privées. Seules celles qui fonctionnent bien pourraient se permettre la mise en place d'un tel congé. Certaines entreprises proposent des congés paternités et en font un argument promotionnel.

La question du "présentéisme" a été évoquée pour justifier partiellement l'introduction d'un congé paternité. Un jeune père est-il vraiment efficace sur son lieu de travail juste après la naissance de son enfant ? Des statistiques ont été demandées sur cette question en séance de commission, sans

qu'une réponse ait toutefois pu être apportée. Les différences entre des secteurs comme le personnel enseignant et le personnel de prison, par exemple, ne permettent en l'état ni de tirer des conclusions, ni de savoir ce qui influencerait de manière déterminante le présentéisme.

Les critères d'attractivité d'un employeur ont été débattus. Les opposants à la motion ont fait savoir que, de leur point de vue, l'attractivité ne se mesurait pas uniquement au nombre de jours de congé offerts, mais également à l'intérêt manifesté pour le service public (variété, valorisation au niveau du marché du travail). Relevons que le Canton de Vaud offre une progression salariale sur 26 ans, ce qui en fait à ce titre un cas unique.

Le financement, nerf de la guerre, a également été abordé. Le coût actuel des 5 jours de congé paternité est estimé à 500-600'000 francs. Le surcoût estimé à un million de francs est calculé sur la base des congés qui figurent dans la loi sur le personnel. Pour chaque congé, une fourchette de taux de remplacement a été établie, qui varie selon la fonction. Ces éléments ont été repris et complétés par l'introduction d'un taux de remplacement de 80% dans le cas d'un congé paternité de 20 jours. (Selon les chiffres articulés pour la Ville de Morges et en tenant compte des proportions, les chiffres vaudois seraient largement sous-estimés, le montant de un million de francs serait donc un minimum).

Des suggestions ont été lancées pour que d'autres pistes que celle de l'impôt soient explorées, ceci pour assurer le financement durable du congé paternité (financement interne, par exemple par le biais de la CPEV, retenue de salaire, autres.) Reste l'incohérence de la législation actuelle qui induit ce paradoxe quelque peu provocateur selon lequel la mère aurait intérêt à avoir des enfants biologiques alors que le père devrait plutôt adopter !

4. Conclusions

Pour la majorité de la commission, l'Etat de Vaud, qui propose un congé paternité de 5 jours, est exemplaire. Le congé maternité a pu être mis en œuvre parce que son financement était assuré durablement. Les priorités aujourd'hui pour l'Etat de Vaud se concentrent sur d'autres domaines, notamment et surtout sur le financement durable de la caisse de pension. Au niveau européen, tous les pays revoient leurs prestations sociales à la baisse. La France remet aussi en question le congé maternité. Elle examine actuellement la possibilité d'un congé d'accueil de l'enfant avec une nouvelle clé de répartition (congé maternité de 12 semaines suivi d'un congé de 8 semaines à partager équitablement entre les deux parents.)

Le motionnaire a souhaité maintenir le statut de motion à son intervention. L'évolution de la société impose l'introduction du congé paternité, qui existe en Suisse dans d'autres villes et d'autres cantons, mais aussi dans d'autres pays. Selon lui, le coût estimé d'un million de francs pour un congé de 20 jours est un coût raisonnable pour l'Etat. La présence du père est importante dès la naissance de l'enfant. Enfin, l'Etat doit montrer l'exemple.

5. Recommandation de la majorité de la commission

Par 8 non et 7 oui, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de rejeter la motion.

Rolle, le 15 septembre 2011

Le rapporteur :
(signé) *Claude-Eric Dufour*